

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5446

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située route de Grenoble et appartenant à la société Saint Maclou**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il concerne l'acquisition, par la Communauté urbaine, en vue de la création de la voie nouvelle n° 123 à Saint Priest (voie n° 1 de l'ex-programme d'aménagement d'ensemble du secteur Mi-Plaine) dont le projet a été déclaré d'utilité publique par monsieur le préfet du Rhône le 13 mars 2002, d'une parcelle de terrain située à l'angle de la route de Grenoble et de la future voie et appartenant à la société Saint Maclou.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, la société Saint Maclou céderait au prix de 1 000 € toutes indemnités comprises, dont un remploi de 20 %, conforme à l'estimation des services fiscaux, la parcelle cadastrée sous le numéro 56 de la section AZ, d'une superficie de 44 mètres carrés, libre de toute location ou occupation.

Les frais d'actes notariés sont estimés à 460 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis d'acquisition d'une parcelle de terrain située route de Grenoble à Saint Priest et appartenant à la société Saint Maclou.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0071 le 18 mars 2002 pour la somme de 3 113 621 €.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 824, à hauteur de 1 000 € pour l'acquisition et de 460 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,